

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 3 avril 2025

Convocation

Date : 21/03/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 21/03/2025

Délibération n°

24-CC030425

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 10
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne le : 04/04/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

16 AVR. 2025

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DES BATIMENTS 1 ET 6 DU QUARTIER ORDENER A SENLIS

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette – 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER

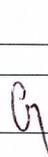
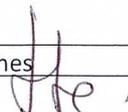
Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoit	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur FROMENT Daniel	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes

	
---	---

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried
Madame GAUVILLE-HERBET
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 10 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que,

Le marché des prestations de nettoyage des locaux est arrivé à terme en avril 2024. Ce marché a fait l'objet d'une prolongation pour permettre de procéder à la mise en concurrence.

Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler le marché de prestation de nettoyage incluant l'ensemble des locaux gérés par la CCSSO, à savoir les locaux du siège social, les parties communes, les tisaneries, les salles de réunions et de coworking des bâtiments 1 et 6 du quartier Ordener à Senlis.

La somme des prestations de nettoyage des locaux et des vitreries du siège et des bâtiments 1 et 6 du quartier Ordener dépasse le seuil des marchés sans mise en concurrence.

Une consultation pour un marché sous la forme d'une procédure adaptée, sous la référence 64688/25-039, a eu lieu du 7 février au 7 mars 2025, pour le recrutement d'un prestataire de service de nettoyage des locaux du siège de la CCSSO et des bâtiments 1 et 6 du quartier Ordener à Senlis.

Ce marché se décompose en deux lots, un lot n°1 pour la prestation de nettoyage et d'entretien des locaux et un lot n°2 pour la prestation de nettoyage et d'entretien spécifique des vitreries intérieures et extérieures.

Le montant annuel de l'accord cadre en valeur est de 34 000,00€HT pour le lot 1 et de 6 000,00€HT pour le lot 2.

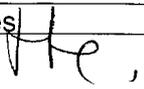
La date de limite de réception des offres a été fixée au vendredi 7 mars 2025 à 12h.

La durée du marché initial est fixée à une année renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les entreprises devaient répondre à un détail du prix global et forfaitaire (DPGF) et un bordereau des prix unitaires (BPU).

Le rapport d'analyse des offres (RAO) réalisé par le pôle technique et grands projets de la CCSSO propose d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise AGENOR et le lot n°2 à l'entreprise CLAIR & NET.

Le montant annuel maximum de l'accord cadre en valeur est de 40 000,00 € HT, sur une durée d'un an reconductible trois fois (soit une durée totale de 4 ans maximum). Ce montant annuel est réparti comme suit, valeur annuelle de 34 000, 00 € HT pour le lot n°1 nettoyage et entretien courant des locaux et valeur annuelle de 6 000,00 € HT pour le lot n°2 nettoyage et entretien spécifique des vitres intérieures et extérieures des locaux.

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29, L. 1311-9 et L. 1311-10 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'article R2123-1 du Code la Commande Publique ;

Vu les articles L2122-21 et L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 07/02/2025 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant l'analyse des offres établie par le pôle technique et grands projets ;

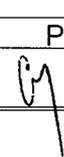
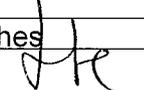
DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ou son représentant, à signer toutes les pièces des marchés attribués aux prestataires ci-après nommés pour les prestations de services de nettoyage et d'entretien des locaux du siège de la Communauté de Communes et des bâtiments 1 et 6 du Quartier Ordener à Senlis, sous réserve pour ces derniers de présenter l'ensemble des pièces candidatures et attributaires dans les délais définis. A défaut, les candidats se trouvant classés immédiatement après seront sollicités pour produire les documents nécessaires à l'attribution. Ceci pouvant être reproduit tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables :

- lot n°1 - prestations de nettoyage et d'entretien des locaux : Société AGENOR pour un montant de 33 480,76 € HT, par an, reconductible trois fois
- lot n°2 - prestations de nettoyage et d'entretien spécifique des vitreries intérieures et extérieures : Société CLAIR & NET pour un montant de 5 688,00 € HT, par an, reconductible trois fois ;

Article 2 : DE DONNER délégation au Président, ou son représentant, pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant ;

Article 3 : D'INSCRIRE au budget 2025 les crédits nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Paraphes	
	



Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

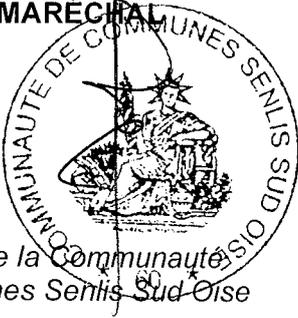
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 16 AVR. 2025

Fait à Senlis, le 16 AVR. 2025

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Philippe CHARRIER

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr